

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 09 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				01/10/2018
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				01/10/2018
Isabelle LEGOIS		X	Dominique MERIEULT		
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				art.L.2121-15
Patricia NICOLLE	X				du CGCT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Stéphanie
Total	10	1		2	TERRASSE

Ordre du jour

Approbation du PV du 11 septembre 2018

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à la Caisse d'Epargne Haute-Normandie

Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la Métropole Rouen Normandie
(Signature de l'acte avec la Société Economie d'Energie)

Nouveau règlement régissant la facturation des absences au Centre de Loisirs Sans Hébergement

Création d'un poste d'adjoint administratif et actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Décisions Modifications Budgétaires

Questions diverses

Le conseil répond favorablement à la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour, 2 délibérations :

- Lancement d'un appel d'offres à procédure adaptée pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux
- Contrat de location pour la téléphonie

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2018

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Haute-Normandie (délib. n° 29/2018)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de renouveler, à compter du 12 novembre 2018, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 50 000 €
- Durée un an maximum
- Taux de référence des tirages EONIA + marge de 1.40 %
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier néant
- Commission d'engagement 150 €
- Commission de mouvement néant
- Commission de non-utilisation 0.25%
- Processus de traitement automatique tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office
- Demande de tirage ou de remboursement aucun montant minimum

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

<p>2. Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la Métropole Rouen Normandie (signature de l'acte avec la Société Economie d'Énergie) (délib. n° 30/2018)</p>
--

La commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, La Commune de Sahurs,

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Le dispositif mise en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeur dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant notamment à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel..) peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies d'énergie réalisées pendant la période d'efficacité de chaque action.

Les modalités d'obtention des CEE sont relativement complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi, le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un **volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac** (pour les opérations standardisées) et le **délai pour déposer une demande est de 12 mois maximum** à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a validé un partenariat avec la société Economie d'Énergie, relatif à la valorisation des opérations d'économies d'énergie, qu'elle propose aux 71 commune la composant ainsi qu'aux personnes morales du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la quatrième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2020. Pour être effective, l'adhésion au partenariat doit faire l'objet de la signature, par chaque bénéficiaire, d'un acte de partenariat avec la société Economie d'Énergie.

La Métropole Rouen Normandie apporte à la commune adhérente à ce dispositif :

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du partenariat,
- Et un rôle de « regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avec l'adhésion à la convention de partenariat.

La société Economie d'Énergie apporte à la commune adhérente :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Métropole (dans ce cas, la prime CEE revient à la Métropole, conformément aux dispositions prises par la Région Normandie). De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage (rôle du regroupeur de la Métropole).

Il est donc proposé que le Conseil Municipal approuve l'acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie, relatif à valorisation de CEE, proposé dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, et autorise le maire à le signer.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Adopté à 10 voix pour et 1 abstention.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

3. Nouveau règlement régissant la facturation des absences au Centre de Loisirs Sans Hébergement (délib. n° 31/2018)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'encadrer, à compter du 10 octobre 2018, la facturation du centre de loisirs, en application de ce qui suit, qui sera mentionné au règlement intérieur, rappelé sur les dossiers de demandes d'inscriptions et porté plus largement à la connaissance du public, par voie d'affichage.

Les demandes d'annulations d'inscriptions partielles ou intégrales de la période doivent être signalées par écrit 15 jours avant le début de la période de centre (cachet de la poste faisant foi, date de dépôt au service faisant foi ou date de courriel). En dehors de ces délais, la prestation sera facturée sur la base des inscriptions, à hauteur de 50%.

Durant la période de centre, les absences seront facturées à 100 % sauf pour une absence égale ou supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant le premier jour d'absence de l'enfant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 55/2016 pour la partie évoquant la facturation du centre de loisirs.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif et actualisation du tableau des emplois de la collectivité (délib. n° 32/2018)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de la secrétaire de Mairie et de la réorganisation du service administratif, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à compter du 29 octobre 2018, à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

D E C I D E :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 29 octobre 2018 :

Service Administration					
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	35

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	1	35
Service Technique					
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	2	2	35
Service Animation – Entretien des Locaux					
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	C	1	1	23.39
	Adjoint d'animation	C	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique	C	1	1	25.63
Service assistance scolaire					
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	C	1	1	30.32
	Adjoint technique	C	1	1	30.32
Service Restaurant Scolaire et Entretien des Locaux					
Cuisinier	Agent de maîtrise principal	C	1	1	28
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique	C	2	2	28.12
					27.29
Technicienne de surface	Adjoint techniques	C	2	2	25.79
					13.85

**annule et remplace la délibération n°60/2017*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : 10 voix pour, 1 abstention.

5. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 34/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
20	2031	185		Frais d'études	8 000,00

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	238	185		Avances et acomptes versées sur commandes d'i...	-8 000,00

6. MAPA – acheminement et fournitures d'électricité pour les bâtiments communaux (délib. n° 35/2018)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'électricité pour le groupe scolaire au tarif réglementé de vente arrive à échéance le 31/12/2018 en application de l'article L337-9 du Code de l'énergie. Afin de bénéficier d'une offre adaptée aux besoins énergétiques, il convient de souscrire une offre de marché.

De fait, le contrat souscrit pour le groupe scolaire sera résilié dès que l'offre de marché prendra effet.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
Monsieur Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :
Acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments de la commune de SAHURS
2. Monsieur Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).
3. Décision

Après en avoir délibérée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement du marché à procédure adaptée avec le prestataire déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7. Contrat de location pour la téléphonie (délib. n° 36/2018)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les problèmes de téléphone au secrétariat de Mairie ainsi qu'à la garderie – centre de loisirs et à la cantine. L'installation du matériel date de 2009 et n'étant pas sous contrat de maintenance, l'opérateur actuel ne veut pas assurer la réparation.

Il fait part de l'étude menée pour répondre à nos besoins actuels en matériel de téléphonie et du gain sur le coût des abonnements et consommations téléphoniques entre les différents opérateurs.

La proposition de la société CORIOLIS permet de répondre à nos besoins en proposant :

Fourniture et pose d'une installation téléphonique comprenant :

PABC Mitel 430

* 1 poste office 5370

* 6 téléphones GIGASET C570

* 2 bornes DECT 4 voies

* 1 onduleur 550 VA en cas de coupure

Proposition de financement : en location entretien financière sur une durée de 60 mois,

* soit 60 loyers mensuels de 83,00 €

Abonnements sur 60 mois comprenant :

* accès de base TO (illimité fixes et mobiles) 59.60 €

* lignes analogiques (3) par ligne 16.30 €

* SDA (5) par SDA 0.91 €

Communications

* fixes France 0.019 €

* fixes internes 0.018 €

* mobiles France 0.139 €

* mobiles interne 0.110 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le contrat de location pour la fourniture et pose de l'installation téléphonique ainsi que l'abonnement et les communications décrits ci-dessus pour une durée de 60 mois,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats pour une durée de 60 mois
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

Thierry JOUENNE présente les remerciements des familles de Madame Christiane CALLAIS et de Francine MONNIER.

Il présente l'étude présentée par Grégory DUFLOS et Raphaëlle HARTOUT pour l'implantation d'un kiosque à pizza sur la commune, entre le Clos des Roses et le rond-point de la Rue de Marbeuf et de la Rue de Bas. Il s'agit d'un distributeur automatique délivrant environ 70 pizzas. Il rappelle que la 1^{ère} demande pour implanter ce kiosque à proximité du bac n'a pu aboutir, la zone d'implantation étant classée inondable. Cette présentation n'a pas reçu un avis très favorable de l'assemblée.

Il informe que les travaux pour implanter les jeux extérieurs débuteront le 5 novembre et les jeux seront installés le 16 novembre après stabilisation de la dalle.

9. Tour de Table

Dominique MERIEULT présente le programme de l'ARMADA 2019 et retrace l'activité 2017 du FILO'R :

ARMADA 2019

Du 6 au 16 juin, elle célébrera le 30^{ème} anniversaire de l'association Armada et le 75^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie. A cette occasion, la statue de la liberté de Barentin sera exposée au musoir à l'extrémité des quais rive droite. L'arrivée des bateaux est prévue du 5 au 7 juin, la présence de l'Hermione, copie des trois mâts goélette sur lequel embarqua Lafayette en 1780, sera une première.

De nombreuses manifestations sont prévues tout au long de ces 10 jours.

Pour le départ, la Grande Parade aura lieu le 16 juin (11h) avec survol de la Patrouille de France.

Une élection de deux ambassadeurs (une fille et un garçon) sera organisée. Les candidats recherchés, issus des 47 communes qui bordent la Seine, devront être âgés de 25 à 30 ans et parler anglais.

Ces 47 communes seront chargées d'assurer la sécurité des accès au fleuve.

Des kits de communications seront fournis aux mairies.

FILO'R

Bilan en chiffres

Evolution favorable de la fréquentation depuis son lancement en 2011.

En 2017, 6229 voyages de départ de Sahurs, dont 98 % à destination de Canteleu et 2 % autres destinations.

Les absences à l'arrêt et les annulations hors délais représentent 15 % des réservations. Une réflexion est menée pour changer ces comportements.

En 2016, mise en place d'un logiciel afin d'améliorer le groupage, la moitié des courses enregistre 2 clients ou plus.

2/3 des usagers ont moins de 18 ans et moins de 5 % ont plus de 60 ans.

Les mercredis et vendredis sont les jours les plus fréquentés, le lundi le moins : les heures de pointe 6 h 30 - 9 h 30 et 15 h 30 - 18 h 30.

82 % des usagers sont satisfaits de la ponctualité.

Le repas des aînés aura lieu le 10 mars 2019.

Michaël BOUYER rappelle les problèmes auxquels sont exposés les enfants qui empruntent le filo'r, il informe qu'il va écrire à la Métropole.

Il demande que les roulettes du chariot servant aux déplacements des tapis de judo soient réparées.

Il informe que :

- Le journal est en phase finale et que l'impression devrait avoir lieu la semaine prochaine,
- 110 personnes adhèrent au service de communication SMS et que par ce biais, il a informé les usagers, des portes ouvertes de la MSAP (Maison des Services Au Public) du 8 au 13 octobre.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Elisabeth LEGRAND rappelle que l'assemblée de l'association l'Age d'Or aura lieu le 10 octobre 2018, à 18 h 30.

Monsieur MAIRE informe que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes procédera, le 11 octobre, au renouvellement des élèves élus de CM2 qui ont quitté l'école en Juin dernier,
- L'élection des parents d'élèves aura lieu le 12 octobre,
- Le PPMS sera déclenché, le 15 octobre,
- Le salon du livre sera organisé, le 24 novembre.

Patricia NICOLLE demande s'il est prévu que Sahurs soit desservi par un réseau public de GAZ et signale qu'un habitant du Chemin de l'Ancien Moulin a reçu du plomb dans sa baie vitrée.

Stéphanie TERRASSE rappelle le voyage des Anciens, le 17 octobre.

La prochaine réunion de conseil est fixée le 27 novembre et le nettoyage d'automne de la Commune, le 3 novembre, rendez-vous sur la Place de la Mairie, à 9 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 10.